



Les décibels : un risque majeur sous-estimé



En réparation carrosserie, les nuisances sonores sont quotidiennes et négligées. Les ponceuses, meuleuses, découpeuses, vrillent trop souvent les tympans dans l'indifférence. Lors du travail sur tôle dans



les aires de préparation, **le carrossier ne porte généralement pas de protection auditive, alors qu'il s'expose à plusieurs dangers potentiels. Outre les troubles de l'audition et les lésions irréversibles qu'il peut provoquer, le bruit peut être à l'origine d'accidents du travail.**

Car le bruit :

- masque les signaux d'alerte,
- perturbe la communication verbale,
- détourne l'attention,
- génère stress et fatigue.

Parmi les EPI (Equipements pour la Protection Individuelle), **un travail de sensibilisation reste à engager pour le port d'une Protection Individuelle Contre le Bruit (PICB).**

Un risque majeur sous-estimé

Dans l'atelier carrosserie, les sources de bruit sont nombreuses, en particulier sur le poste ponçage qui occupe la moitié du temps de travail d'un peintre carrossier. Pourtant, force



est de constater que **le bruit n'est pas identifié comme une réelle source de danger.**

Pour preuves :

1. **Sur le terrain, les protections auditives sont rarement adaptées à la tâche, voire inexistantes**, y compris sur des opérations produisant un niveau sonore élevé tel que le ponçage (97dB).
2. **Lors des achats d'équipement** pour la protection individuelle, **les équipements pour la protection auditive**, prenant en compte le niveau sonore de l'atelier, **figurent rarement sur les bons de commande.**

REFERENCES

Directive Européenne n°2003-10 du 6 février 2003 : prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) :
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=J
ORFTEXT000000882817&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000882817&categorieLien=id)

L'ouïe, un sens à part

Pour ne plus voir, on ferme les yeux, pour ne plus sentir, on cesse momentanément de respirer, mais pour ne plus entendre, il ne suffit pas toujours de ne plus prêter l'oreille ni de plaquer ses mains dessus. Surtout lorsqu'elles sont occupées à poncer...

Seuils de tolérance au bruit

Sur ce qu'une oreille peut tolérer comme bruit, une corrélation a été établie entre niveau de décibels et temps d'exposition. Selon plusieurs études auxquelles se réfère l'INRS, **sur une journée de travail de 8 heures, l'ouïe est en danger à partir de 80 dB, en continu.** Cela correspond au niveau sonore d'une ventilation dans une cabine de peinture. Quand on monte dans les décibels, la durée maximale d'exposition sans protection individuelle ni conséquences pour la santé, chute de manière exponentielle.

A 95 dB, soit le volume sonore d'une ventilation associée au bruit de 2 pistolets de peinture, **le temps d'exposition doit être de 15 minutes maximum.**

Pour un découpage de carrosserie, le niveau sonore atteint 107 dB. Sans protection individuelle contre le bruit, **il ne peut être toléré sans dommage que pendant 41 secondes.**

Risques d'une exposition prolongée

Les niveaux sonores élevés sont source de fatigue inutile pour les carrossiers, et peuvent causer :

- des troubles de l'équilibre,
- des acouphènes,
- des pertes irréversibles d'audition.

Au-delà de la surdité, les effets sur la santé et le comportement sont nombreux. L'exposition au bruit pendant le travail a des conséquences négatives sur la qualité du sommeil. **Le bruit interfère avec la fonction récupératrice du sommeil et peut entraîner une fatigue chronique.** Selon de nombreuses études, **les troubles cardiovasculaires**, en particulier l'hypertension, **sont également plus fréquents** chez les travailleurs exposés au bruit. Le bruit peut aussi constituer un **facteur**



de stress au travail dans la mesure où il est chronique, imprévisible et incontrôlable. **La gêne liée au bruit est aussi associée à l'insatisfaction au travail, à l'irritabilité, à l'anxiété, voire à l'agressivité.**

Protections Individuelles Contre le Bruit

Pour prévenir les accidents de travail dus à une exposition prolongée aux décibels élevés, les partenaires du Livre Vert préconisent le port de **bouchons d'oreilles (Norme EN 352-2)** ou d'un casque antibruit. Le niveau sonore est alors atténué de 20 à 35 dB. Toutefois, **pour obtenir un meilleur confort auditif et une protection optimale, il est conseillé de porter à la fois des bouchons d'oreilles (parfois mal placés) et un casque antibruit...** Silence, on ponce !



Maladie professionnelle

Une atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels peut être considérée comme une maladie professionnelle. On parle aussi d'hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible.